

CARTE D'IDENTITÉ - PASSEPORT

Pour toute demande ou renouvellement de passeport ou de carte d'identité, vous devez vous présenter à la Mairie de Salmiech et demander un formulaire à compléter.

Demande de Carte Nationale d'Identité

Vous devez fournir les pièces suivantes :

- Copie intégrale de l'acte de naissance pour une première demande
- 2 photos d'identité normalisées
- un justificatif de domicile original avec une photocopie (facture électricité, téléphone, quittance de loyer...)

Pour les personnes majeures hébergées : une attestation sur l'honneur avec la photocopie de la carte d'identité de l'hébergeant et un RIB au nom du demandeur et à l'adresse de l'hébergeant.

- La CNI périmée (en cas de renouvellement)
- En cas de perte ou de vol : vous devrez fournir une déclaration de perte (document à compléter à la Mairie lors du dépôt du dossier) ou une attestation de vol délivrée par la Gendarmerie ou le Commissariat de Police et dans les deux cas un droit de timbre de 25 €.

Demande de Passeport

Les documents à fournir pour obtenir un passeport :

- Copie de l'acte de naissance pour une première demande
- 2 photos d'identité normalisées
- un justificatif de domicile original avec une photocopie (facture électricité, téléphone, quittance de loyer...)

Pour les personnes majeures hébergées : une attestation sur l'honneur avec la photocopie de la carte d'identité de l'hébergeant et un RIB au nom du demandeur et à l'adresse de l'hébergeant.

- Photocopie de la carte d'identité ou permis de conduire et en cas de naturalisation : le certificat ou le décret de naturalisation.
- 1 timbre fiscal de 86 € pour les personnes majeures, de 42 € pour les mineurs de plus de 15 ans et de 17 € pour les moins de 15 ans.
- Le passeport périmé (en cas de renouvellement)
- En cas de perte ou de vol : vous devrez fournir une déclaration de perte (document à compléter à la Mairie lors du dépôt du dossier) ou une attestation de vol délivrée par la Gendarmerie ou le Commissariat de Police.

Pour les enfants mineurs

Les documents à fournir en supplément pour obtenir une carte d'identité ou un passeport :

- Couple marié : photocopie du livret de famille
- Couple non marié : photocopie du livret de famille et une autorisation avec la photocopie de la carte d'identité de l'autre parent.
- Couple divorcé : photocopie du livret de famille, une autorisation avec la photocopie de la carte d'identité de l'autre parent et la photocopie du jugement de divorce (1ère page et page concernant l'autorité parentale).

Prise des empreintes : les enfants doivent être présents :

- pour la carte d'identité à partir de 13 ans
- pour le passeport à partir de 6 ans.